

unes ont été agitées dans les législatures précédentes, les autres ont été étudiées par les Conseils généraux et discutées par la presse ; toutes appellent encore l'examen et la discussion jusqu'à ce qu'elles soient enfin converties en loi. Il serait trop regrettable qu'elles ne fussent plus à l'ordre du jour !

Lié à ces questions par des corrélations différentes, le morcellement impose les deux principales réformes dans la législation rurale, et comme il est un obstacle aux améliorations, il nécessite des dispositions législatives pour en réaliser le bienfait.

Ces rapports que nous avons à préciser nous conduisent donc à l'appréciation sommaire de ces questions.

L'abolition de la vaine pâture et la réorganisation des gardes champêtres sont les deux principales réformes.

#### VAINE PATURE.

Depuis que la vaine pâture a été l'objet de trois propositions à la Chambre des Députés, loin d'être effacée par le perfectionnement de l'agriculture, comme on a pu l'espérer, elle a rendu impraticable ce perfectionnement dans toutes les communes *morcelées* qui suivent encore l'ancienne routine de l'assolement triennal.

Nous croyons avoir démontré, dans une notice insérée au Journal d'Agriculture de l'Ain (n° 5 et 6 de mai et juin), que les cultivateurs, dans ces communes, sont astreints à l'assolement triennal par l'exercice de la vaine pâture et le morcellement réunis, alors même qu'ils font des efforts pour changer cet ordre de choses misérable, par l'essai des bonnes méthodes.

En effet, dans ces contrées morcelées et d'assolement trien-